ANNEXE

FICHE DE POSTE CHARGÉ-E DE MISSION ACADÉMIQUE SUIVI DES CHORALES SCOLAIRES

L'enseignant(e) chargé(e) de mission qui travaille sous la responsabilité de la déléguée académique aux arts et à la culture, en lien avec l'inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale EMCC, assure la coordination académique des actions culturelles s'inscrivant dans le champ des chorales scolaires.

Le candidat ou la candidate doit faire preuve :

- d'une bonne connaissance des interlocuteurs du chant choral du territoire académique ;
- d'une **connaissance avérée** des objectifs pédagogiques du chant choral en école, collège et lycée ainsi que du référentiel de l'EAC ;
- d'une connaissance de l'ingénierie du spectacle vivant.

Dans ce cadre, l'enseignant(e) est chargé(e) de :

- Travailler à l'impulsion, la mise en œuvre et l'accompagnement de la politique nationale et des priorités académiques ainsi que des initiatives spécifiques décidées à ces niveaux dans le domaine du chant choral et plus particulièrement des chorales scolaires dans le second degré;
- Suivre à la demande les projets de chorales dans les collèges et les lycées;
- Assister la chargée de mission « musique » en charge du pilotage du plan « chant choral » dans sa mission de développement et mise en œuvre des actions en faveur du chant choral et participer à l'évaluation de ce plan ;
- Travailler en lien avec l'IA-IPR d'éducation musicale et chant choral et intégrer le collectif musique formation initiale/continue ;
- Contribuer de façon efficiente à la mise en place et à la valorisation des actions de l'association ARCIS (Association pour la Rencontre des Choristes et Instrumentistes du Second degré), (l'élaboration de dossiers de présentation des projets, la demande et le suivi des subventions, la communication, l'élaboration des programmes, suivi des invitations, la présence aux concerts pour assurer la logistique, l'organisation et la participation à différentes réunion institutionnelles (conseils d'administration, assemblées générales, coordination avec l'IA-IPR d'éducation musicale et de chant choral, les liens avec la FNCS (Fédération Nationale des Chorales Scolaires) et l'aide à l'élaboration de projets de création);
- Travailler en concertation avec la chargée de mission du PREAC Opéra et également avec la chargée mission en charge des « commémorations » ;
- Développer les relations avec les structures chorales locales, les lieux et les modalités de diffusion locales, le PREAC Opéra en lien étroit avec la chargée de mission « musique », Canopé...
- Travailler avec le réseau des coordonnateurs de projets inter-collèges et des professeurs relais auprès des structures culturelles musicales;
- Participer aux réunions de service bimensuelles des chargés de mission académique qui se tiennent à la DAAC, aux commissions d'expertise des appels à projets de la DAAC et des collectivités territoriales en veillant à travailler avec tous les partenaires à ses déclinaisons territoriales;
- Veiller à la visibilité et à la lisibilité des actions en chant choral et chorales scolaires de l'académie (communication sur le site...) ;
- Rédiger chaque année un bilan d'action détaillé, adressé à la déléguée académique aux arts et à la culture.

Cette mission donne lieu à une décharge de service partielle de 6 heures pour l'année scolaire 2021.2022.

L'enseignant (e) recruté (e) pourra s'il le souhaite adhérer à ARCIS. Dans ce cas, il ne peut pas avoir de responsabilités dans l'association.

Cette mission est susceptible d'être interrompue en cas de nécessité de service liée aux besoins d'enseignement.

Seuls les enseignant(e)s titulaires, en poste à temps complet peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans, après un entretien avec la déléguée académique aux arts et à la culture.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l'attention de Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture, à <u>daac@aclyon.fr</u>, avant le **2 juillet 2021** délai de rigueur.